



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.04.07

UNANIMITE

OBJET : Petites Villes de demain : approbation de 6 conventions partenariales

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 décembre 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

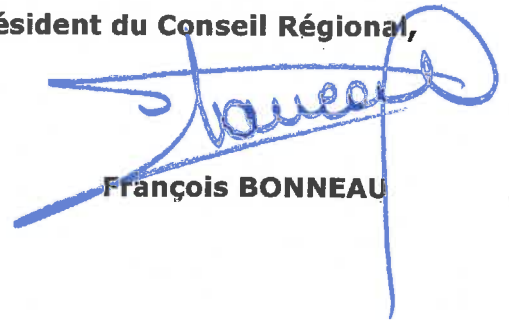
Vu la délibération DAP n°19.06.02 du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire ;

Considérant les fragilités économiques et sociales que connaissent des villes et des bourgs participant à la structuration de l'armature régionale ou organisant des bassins de vie de proximité, et en vue de mettre à leur disposition des moyens articulés avec les différents partenaires œuvrant pour un aménagement équilibré du territoire régional,

DECIDE

- D'approuver les 6 Conventions « Petites Villes de demain » jointes en annexe
- D'autoriser le Président à signer ces Conventions ainsi que leurs éventuels avenants,

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 décembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.